

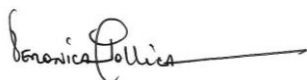
Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté les règlements et la résolution approuvant le projet particulier suivants :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement SH-2023-534 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de créer la zone H-1005 à même une partie de la zone P-933 et de la zone C-946, laquelle est annulée, pour autoriser les habitations unifamiliales de structure isolée et contigüe (district des Maraîchers)	11 décembre 2023 11 mars 2024
Règlement SH-2023-536 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de permettre l'usage habitation trifamiliale de structure jumelée dans la zone H-907, en plus des usages actuellement autorisés (district des Maraîchers)	12 février 2024 21 mars 2024
Projet particulier PPSH-2023-12 visant la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 7 étages et de 136 logements au 5995, chemin de Chambly (lot 2 202 634) (district du Vieux-Saint-Hubert-de la Savane)	11 décembre 2023 11 mars 2024

2. Une copie de ces règlements peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> et une copie de ce projet particulier peut être consultée sur <http://www3.longueuil.quebec/projets-particuliers-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.sh@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 21 mars 2024.



Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert